

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DECRET N° 83/274 du 27/04/1983

DIRECTORAT DU PERSONNEL
DES FONCTIONNAIRES

portant intégration et nomination de certains
Médecins dans le statut de l'Université Marien
NGOUABI

SECRET/REP.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

C.E.

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU l'ordonnance 89/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BILIMBIDI ;
- VU l'ordonnance 01/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BILIMBIDI en Université Marien NGOUABI ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU l'arrêté 2007/MP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1967 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/150/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I de la Santé Publique ;
- VU le Décret 67/50 FP-SE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et promotions (notamment son article 1er, paragraphe 2) ;
- VU le Décret 74/170 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75.490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;

RECT.UMNG.

D.G.T.F.P.

(/u le décret n° 76/439 du 16-11-76 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 11/006 du 25-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u les dossiers constitués par les intéressés ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - Les Médecins ci-dessous désignés, sont intégrés dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommés aux grades suivants le tableau ci-après

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
--------------------	--------------------

ASSISTANT 1ERE CLASSE

1- M. STRATH Grégoire

Nommé Médecin 4^e échelon indice 1110 p/c du 11-8-78 : Titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine ! délivré en URSS par l'Institut de Médecine ! de l'Etat de Crimée, le 28/7/77 est intégré ! dans le statut de l'Université Marien NGOUABI ! et nommé Assistant 1ERE Classe, 1er échelon, ! indice 1110 p/c du 11-8-78.

2- M. NIATY-LENZE Jean Mathieu

Promu Médecin 6^e échelon, indice 1400 p/c du 1-2-78 : Titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine ! délivré en URSS, le 26 Juin 1972 est intégré ! dans le statut de l'Université Marien NGOUABI ! et nommé Assistant 1ERE Classe, indice 1400 ! p/c du 12-2-78.

3- M. MOUANGA Gaston

Promu Médecin 5^e échelon, indice 1240 p/c du 3-3-80. : Titulaire du Diplôme de Docteur de l'Université de Bordeaux II Mention Médecine le 29 ! Juin 1976 est intégré dans le statut de ! l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant, 1ERE Classe, 1er échelon, indice 1240 ! p/c du 3-3-80.

.../...

4- M. LEBLANC Antoine

Nommé Médecin 6^e échelon, indice 1400 p/c du 13-12-77

! Titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en
! Médecine délivré par l'Université de Grenoble
! le 31 Mars 1977 est intégré dans le statut
! de l'Université Marien NGOUABI et nommé
! Assistant Stagiaire 1^{ERE} Classe, 6^e échelon,
! indice 1400 p/c du 13 Décembre 1978.

5- M. TART Jean

Promu Médecin 6^e échelon, indice 1400 p/c du 18-1-80

! Titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en
! Médecine délivré par l'Université de TOURS
! le 28 Avril 1972 et du Certificat de Chirurgie
! Générale, délivré par l'Université de
! Nancy I, le 5 Mars 1979, est intégré dans le
! statut de l'Université Marien NGOUABI et nom-
! mé Maître-Assistant 2^{EME} Classe, 2^e échelon,
! indice 1400 p/c du 18-6-80.

6- M. KAYA-GANZIAMI Grégoire

Nommé Médecin 7^e échelon Stagiaire, indice 1540 p/c du 16-1-81

! Titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en
! Médecine délivré par l'Université de FRANCHE-
! COMTE - Besançon, le 13 Février 1978 et du
! Certificat d'Etudes Spéciales d'Ophtalmologie
! délivré par l'Université de FRANCHE-COMTE le
! 15 Novembre 1979 est intégré dans le statut
! de l'Université Marien NGOUABI et nommé Maî-
! tre-Assistant Stagiaire 2^{EME} Classe, 3^e éche-
! lon, indice 1540 p/c du 16-1-81.

7- M. AB DINDA-LOU NGOU-MARIE-NDA

Nommé au 7^e échelon de son grade in- de 1540 p/c le 27-11-80

! Titulaire du Doctorat le 3^e Cycle d'Endocri-
! nologie et du Certificat d'Etudes d'Endocri-
! nologie et maladie métaboliques, délivrés par
! l'Université de Montpellier les 8 et 22 Juillet
! 1980, est intégré dans le statut de l'Univer-
! sité Marien NGOUABI et nommé Maître-Assistant,
! 2^{EME} Classe, 3^e échelon, indice 1540 p/c du
! 17-11-80.

8- M. MAREE Grégoire

Promu Médecin de 6^e échelon, indice 1400 p/c du 2-10-78.

! Titulaire du Diplôme de Docteur de l'Univer-
! sité de Bordeaux II et d'une Attestation
! d'Etudes Spéciales de Pneumophtisiologie déli-
! vrés par l'Université de Bordeaux II le 10-10-
! 75 et 13-7-78 est intégré dans le statut de
! l'Université Marien NGOUABI et nommé à titre
! Exceptionnel Maître-Assistant, 2^{EME} Classe, 2^e
! échelon, indice 1400 p/c du 2 Octobre 1978.

